

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-029759

Monsieur le directeur du CEA MARCOULE
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CÈZE

Marseille, le 8 juin 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 16 mai 2023 sur le thème « incendie » à CEA Marcoule

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0597

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V [INB]
- [2] Décision n° 2014-DC-0417 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux INB pour la maîtrise des risques liés à l'incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 16 mai 2023 dans CEA Marcoule sur le thème « incendie ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation CEA Marcoule du 16 mai 2023 portait sur le thème « incendie ».

L'inspection a consisté au contrôle des équipes d'intervention de la Force Locale de Sécurité (FLS) en charge, notamment, de la lutte contre l'incendie dans les différentes INB du site du CEA Marcoule.

Les inspecteurs ont suivi une partie des activités de l'équipe d'intervention depuis sa prise de poste jusqu'à la fin de matinée. Le début d'après-midi a été consacré à la visite du poste central de surveillance (PCS), siège de la remontée des alarmes et anomalies survenant sur les bays de centralisation des alarmes des installations, le mode de suivi des formations et le maintien des acquis des agents.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs ont pu apprécier la qualité de l'organisation de la journée de travail ainsi que sa densité. Les inspecteurs ont assisté à la prise de garde, aux passages de consignes entre les équipes, à la prise en compte des matériels, ainsi qu'à la formation de maintien des acquis prévue le jour de l'inspection. Les inspecteurs ont suivi les agents du piquet incendie sur plusieurs interventions à la suite du déclenchement de détecteurs automatiques d'incendie (DAI)



survenus au cours de la matinée. Concernant le suivi des activités des agents, j'attire votre attention sur la nécessité de pouvoir en assurer un contrôle précis et notamment de définir des critères et/ou indicateurs clairs afin de vous assurer de la correcte formation continue des agents et de pouvoir la valoriser. D'autre part, la forte densité d'interventions survenues le jour de l'inspection doit amener à s'interroger sur l'étendue des missions effectuées par les agents, le mode d'organisation du piquet incendie, les attentes vis-à-vis du centre ou des installations afin de permettre un juste équilibre entre la couverture opérationnelle du centre et les impératifs d'entraînement et de maintien des acquis des agents.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Suivi des activités d'entraînement des agents composant l'équipe d'intervention

L'article 3.2.2-4 de la décision [2] dispose « *un nombre suffisant de personnes disponibles est désigné pour faire partie des équipes d'intervention et de lutte contre l'incendie. Elles sont formées et entraînées régulièrement, selon un programme annuel adapté à l'exercice de leurs missions* ».

Afin de répondre à l'exigence d'entraînement des équipes, vous avez identifié un certain nombre de thématiques représentant des événements susceptibles de se produire sur le site et prévus la réalisation de manœuvres ou instructions auxquelles participent les agents. Les inspecteurs ont assisté à l'instruction du jour qui consistait à la prise en main de la cellule « risques technologiques »¹ nouvellement affectée. L'ensemble des activités de formation sont tracées dans un logiciel dédié, permettant de suivre des indicateurs de réalisation. Cette base de données est renseignée à l'issue de chaque activité.

Si les objectifs de formation continue sont bien identifiés au travers d'une note de service, les outils de pilotages ne paraissent pas ergonomiques et ne permettent pas d'aider correctement les différents acteurs en charge du contrôle² de la bonne formation continue des agents.

Vos représentants, conscients des difficultés ont indiqué aux inspecteurs la future mise en place d'un outil de suivi informatique, développé par le CEA au niveau national et en service sur la plateforme de Saclay, dont une des fonctions devrait permettre de faciliter le suivi des formations continues des agents. Les inspecteurs vous encouragent dans cette voie.

Demande II.1 : Indiquer l'échéancier de mise en place et de déploiement de l'outil de suivi opérationnel des formations envisagé.

¹ En plus des interventions de lutte contre l'incendie, les agents de la FLS interviennent sur les risques chimiques et radiologiques, ainsi que sur d'autres nombreuses thématiques : secours à victimes, animaux, chute de matériaux, secours routier...

² Du chef de brigade aux cadres en charge de la FLS.



Gestion des relèves

L'article 3.3.2-4 de l'annexe à la décision [2] dispose que « un nombre suffisant de personnes disponibles est désigné pour faire partie des équipes d'intervention et de lutte contre l'incendie. Elles sont formées et entraînées régulièrement, selon un programme annuel adapté à l'exercice de leurs missions. »

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que plusieurs relèves d'agents en charge de la protection physique étaient assurées par les agents dédiés à la lutte contre l'incendie, notamment aux heures de repas. Cette organisation induit une logistique importante pour chaque agent, sensé, pendant ces périodes, assurer à la fois des missions de secours, de lutte contre l'incendie et des missions de protection physique induites par ces moments de relève. En additionnant la charge d'activité opérationnelle importante du piquet incendie, pendant le temps de l'inspection, les inspecteurs ont recensé 6 départs de tout ou partie du piquet incendie pour une levée de doute sur alarme déclenchée par le système de détection incendie du centre, cette organisation complexe impacte nécessairement le déroulé normal de la journée de travail qui inclus également des temps de formation, d'entraînement et de reconnaissance du secteur d'intervention pour le piquet incendie.

Demande II.2 : Justifier de l'efficacité de cette organisation en considérant les obligations de gréments de chaque piquet vis-à-vis de leurs missions et nécessité d'entraînement.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Porte de remise

Observation III.1 : Lors de l'inspection, à plusieurs reprises, les portes motorisées de remise des engins de secours et de lutte contre l'incendie ont présenté des difficultés à s'ouvrir ou à se fermer.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).